

tenant au moins 30 p. 100 de silicium et de manganèse; ferro-chrome contenant 10 p. 100 de chrome ou plus; ferro-aluminium contenant 10 p. 100 d'aluminium ou moins; ferro-aluminium contenant plus de 10 p. 100 et moins de 20 p. 100 d'aluminium.

206.—Fers bruts en massiaux, prismes ou barres.

207.—Fer étiré en barres, fer d'angle et à T, essieux et bandages bruts de forge.

210.—Tôles: laminées ou martelées, planes, de plus d'un millimètre d'épaisseur; minces et fers noirs en feuilles planes de plus de six dixièmes de millimètre jusqu'à un millimètre d'épaisseur.

212.—Fils de fer ou d'acier, qu'ils soient ou non étamés, cuivrés, zingués ou galvanisés.

212 ter.—Rails de fer ou d'acier.

213.—Acier en barres.

214.—Essieux et bandages de roues bruts de forge en acier.

216.—Acier en tôles ou bandes brunes laminées à chaud. Acier en tôles ou bandes blanches laminées à froid.

221.—Cuivre: minéral; cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain: de première fusion, en masses, barres, saumons ou plaques; laminé ou battu, en barres ou planches; en fils de toute dimension, polis ou non, autres que dorés ou argentés; bronze d'aluminium brut ne contenant pas plus de 20 p. 100 d'aluminium; cuivre doré ou argenté, en masses ou lingots, battu, tiré, laminé ou filé sur fil ou sur sole; limailles et débris de vieux ouvrages.

222.—Plomb: minéraux, mattes et scories de toutes sortes; plomb en masses brutes, saumons, barres ou plaques: argentifères; non argentifères; plomb allié d'antimoine en masse; plomb battu ou laminé; limailles et débris de vieux ouvrages.

225.—Nickel: minéral; produits de première fusion (fonte, mattes, speiss); affiné en lingots ou masses brutes; pur, battu, laminé ou étiré; allié au cuivre, avec ou sans zinc, en lingots ou masses brutes; allié au cuivre avec ou sans zinc, battu, laminé, étiré.

227.—Antimoine.

238 bis.—Extrait de châtaignier et autres sucres tanins, liquides ou concrets, extraits de végétaux.

282.—Produits chimiques non dénommés. (1)

315.—Médicaments composés: eaux distillées.

316.—Médicaments composés non dénommés.

318.—Amidon proprement dit.

324.—Colles de poisson, de tendons de baleine et autres similaires.

361.—Lampes électriques à incandescence.

(1) Le carbure de calcium est compris sous ce numéro.

Ex 363.—Fils de chanvre non polis, simples, écrus, en écheveaux jusqu'à 5,000 mètres de fil simple au kilogramme pour la fabrication des lignes et filets de pêche et des cordages.

Ex 363 bis.—Fils de chanvre non polis, écrus, en écheveaux jusqu'à 5,000 mètres de fil simple au kilogramme pour la fabrication des lignes et filets de pêche et des cordages.

Ex 366 bis.—Fils de phormium tenax, d'abaca et d'autres végétaux filamenteux non dénommés, non polis, purs ou mélangés, le phormium, l'abaca, etc., dominant en poids, pour moissonneuses-lieuses.

461.—Papier ou carte.

462.—Carton brut en feuilles, pesant au moins 350 grammes le mètre carré.

462 bis.—Carton moulé dit papier mâché.

463.—Carton coupé ou façonné pour cartonnages.

464.—Carton assemblé en boîtes recouvertes ou non de papier blanc ou de couleur.

464 bis.—Tubes coniques et cylindriques dits busettes pour filature et tissage.

464 ter.—Cartonnages décorés de peintures, reliefs, étoffes, bois, paille aressée, métaux communs.

Ex 476.—Peaux entières préparées, seulement tannées, lissées ou mégissées, autres que celles de chèvre, de chevreau, de mouton et d'agneau.

478.—Semelles découpées, en cuir battu et lissé et talons.

479.—Tiges de bottes, bottines, bottillons, empeignes, claques (cambrées ou non), quartiers en veau, vache, cheval, chèvre ou chevreau.

480.—Bottes.

481.—Bottines pour hommes et pour femmes.

482.—Souliers.

484.—Gants.

488.—Courroies et cordes en cuir pour transmission, tuyaux de cuir et autres ouvrages en cuir ou en peaux pour machines.

490.—Mallettes en bois ou en carton recouvertes en cuir.

493.—Pelleteries: préparées ou en morceaux cousus: loupes marines et loutres de mer; phoques et bluebacks; petit-gris et sacs de petit-gris; hamsters et lapins blancs; astrakans moirés et frisés, en peaux et en touloupes; lièvres blancs et sacs de lièvres blancs; chèvres, en peaux et en nappes; moutons et mouflons du Caucase, en peaux et en nappes; non dénommées.

494.—Pelleteries ouvrées ou confectionnées.

512.—Machines à vapeur locomotives; machines à vapeur routières.

513.—Tenders de machines à vapeur locomotives.

522.—Machines pour l'agriculture (moteurs non compris).

523.—Machines à coudre.

524.—Machines dynamo-électriques.

Ex 525.—Machines à composer dites linotypes.

Ex 525 bis.—Mécanique générale: transmissions, balances, bascules, presses, appareils de levage, appareils non dénommés, actionnés par un moteur mécanique.

Ex 526 quater.—Bouées à gaz en tôle de fer ou d'acier, de plus d'un millimètre d'épaisseur, non galvanisée ni étamée.

534.—Ressorts en acier forgé pour carrosserie, wagons et locomotives, non polis.

536.—Induits de machines dynamo-électriques.

536 bis.—Lampes électriques à arc.

537.—Outils emmanchés ou non.

541.—Toiles métalliques en fer ou en acier.

542.—Toiles métalliques en cuivre ou en laiton: ordinaires; pour machines à papier.

552.—Coussinets de chemins de fer, plaques ou pièces coulées à découvert.

554.—Fonte mécanique ou d'ornement.

557.—Objets bruts en fonte malléable, en fer et en acier coulé.

558 ter.—Ferrures de voitures et spécialement celles rentrant dans la construction du matériel roulant des chemins de fer.

565.—Pointes en fil de fer ou d'acier, fabriquées à la mécanique, qu'elles soient ou non étamées, cuivrées, zinguées ou coalterées.

567.—Tubes en fer ou en acier, non soudés. Tubes en fer ou en acier soudés. Raccords de toute espèce. Tubes en fer ou en acier emboutis ou sans soudure.

576.—Tuyaux et autres ouvrages en plomb de toute sorte.

576 bis.—Accumulateurs électriques.

579.—Ouvrages en nickel allié au cuivre et au zinc (maillechort) ou en métaux nickelés.

590.—Meubles en bois courbé, montés ou non montés.

591.—Meubles autres qu'en bois courbé: sièges: sans sculpture, ni marqueteries, ni ornements de cuivre, ni dorure, ni laque; en bois commun; en bois d'ébénisterie; sièges sculptés ou marquetés, ou ornés de cuivre, dorés ou laqués, en toute espèce de bois.

592.—Meubles autres qu'en bois courbé, autres que sièges, plaqués de toute espèce de bois.

592 bis.—Meubles autres qu'en bois courbé, autres que sièges massifs: en bois commun; en bois d'ébénisterie.

593.—Meubles garnis et recouverts de toute espèce.

597.—Pièces de charpente et de charbonnages façonnées: bois dur; bois tendre.

600.—Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés, planches, frises ou lames de parquet rabotées, rainées et (ou) bouvetées: